



# ARCHITECTE OU MAÎTRE D'OEUVRE

---

# GÉRER UN SINISTRE

UNE SYNTHÈSE CLAIRE POUR  
COMPRENDRE ET GÉRER EFFICACEMENT  
LES SINISTRES EN CONSTRUCTION

# DÉCLARATION ET GESTION D'UN SINISTRE

## DÉFINITION D'UN SINISTRE - NOTRE RAPPEL

Un sinistre peut être défini comme un événement imprévu et dommageable causé à l'assuré ou à un tiers. Il peut prendre la forme d'une réclamation ou de mise en cause adressée à l'assuré par son client, par un partenaire constructeur, par un assureur ou toute personne qui estime avoir subi un dommage à l'occasion d'une opération de construction (ex : un voisin).

Toute réclamation susceptible d'engager la responsabilité professionnelle de nos assurés, même sans désordre matériel, doit être considérée comme un sinistre.

## QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Dès la réception d'une réclamation (courrier simple, recommandé, mail, voire assignation...) et dans le délai fixé par le contrat d'assurance, l'architecte ou le maître d'oeuvre doit en informer son assureur. Cette réactivité permet d'organiser au mieux sa défense, notamment via la désignation d'un expert et, si nécessaire, d'un avocat.

Il est indispensable que votre assureur connaisse avec précision la situation. Pour une bonne instruction du dossier, l'architecte ou le maître d'oeuvre mis en cause doit communiquer à son assureur :

- Les circonstances du sinistre (dates, contexte...), ses causes et les dommages constatés,
- Les mesures conservatoires mises en place (ex : étayage),
- Le marché de travaux signé en lien avec le survenance des dommages déclarés,
- Le cas échéant, le procès verbal de réception, la liste des réserves et le constat de leur levée,
- La liste des intervenants sur le chantier et, si possible, leurs attestations d'assurance.

## PARTICIPATION AUX EXPERTISES

Il est essentiel d'assister aux réunions d'expertise et de préparer ces rencontres en toute transparence. L'architecte ou le maître d'oeuvre est accompagné d'experts, voire d'avocats, désignés par la compagnie d'assurance et dont le rôle est d'assurer la défense de l'intérêt du mis en cause. Pour une bonne efficacité, des éléments sont à préparer en collaboration avec son assureur :

- Les contrats et assurances des différents intervenants du chantier,
- Les arguments justifiant l'absence ou la limitation de responsabilité,
- L'évaluation des travaux de réparation pour limiter le coût du sinistre,
- Tout autre élément technique susceptible d'aider l'expert dans sa mission.

**TOUTE TRANSACTION DOIT ÊTRE ENCADRÉE PAR L'ASSUREUR.  
AUCUNE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITÉ NE DOIT ÊTRE FAITE  
SANS SON ACCORD.**

# LES PROCÉDURES DE MISE EN CAUSE

## MISE EN CAUSE PAR L'ASSUREUR DOMMAGES-OUVRAGE

La mise en cause peut résulter directement d'une convocation à expertise émanant d'un expert commun désigné par l'assureur dommages-ouvrage. L'expert commun interviendra tant pour l'assureur dommages ouvrage, que pour les assureurs de responsabilité en vertu de la Convention de règlement de l'assurance construction (CRAC).

- L'expert commun examine le sinistre et établit une répartition des responsabilités entre les différents acteurs du chantier, selon un barème défini par la Convention de Règlement pour l'Assurance Construction (CRAC).
- L'expert commun convoque toutes les parties concernées. L'assureur DO, suite aux rapports transmis par l'expert commun, doit prendre position sur sa garantie (délai obligatoire de 60 jours) et formuler une proposition d'indemnité (délai obligatoire de 90 jours).
- L'assureur DO indemnise le maître d'ouvrage, puis se fait rembourser par les assureurs des responsables. En cas de désaccord sur la répartition des responsabilités, une conciliation est tentée avant d'éventuelles poursuites judiciaires.

La déclaration et la gestion d'un sinistre dommages-ouvrage sont organisées autour de délais légaux.

## MISE EN CAUSE AMIABLE

Un architecte ou un maître d'oeuvre peut être mis en cause directement par son client, une entreprise, un tiers... Cette réclamation doit être déclarée sans délai à son assureur qui désignera un expert pour le défendre.

Un accord amiable est possible entre les parties (maître d'ouvrage, constructeurs, assureurs). Il est indispensable de passer par l'assureur qui sera en charge de formuler une proposition d'indemnisation à la partie lésée.

Si le maître d'ouvrage bénéficie d'une assurance dommages-ouvrage, il est conseillé de l'inviter à déclarer le sinistre à son assureur, afin de suivre la procédure prévue par la CRAC et permettre un règlement plus rapide du sinistre par l'intervention en préfinancement de l'assureur dommage ouvrage

**L'AVANTAGE MAJEUR DE LA GESTION EN DOMMAGES-OUVRAGE EST UNE RAPIDITÉ DE GESTION, EN RAISON DES DÉLAIS LÉGAUX, ET UNE INDEMNISATION RAPIDE DU LÉSÉ EN RAISON DU PRÉFINANCEMENT PAR L'ASSUREUR DOMMAGES-OUVRAGE.**

# LES PROCÉDURES DE MISE EN CAUSE

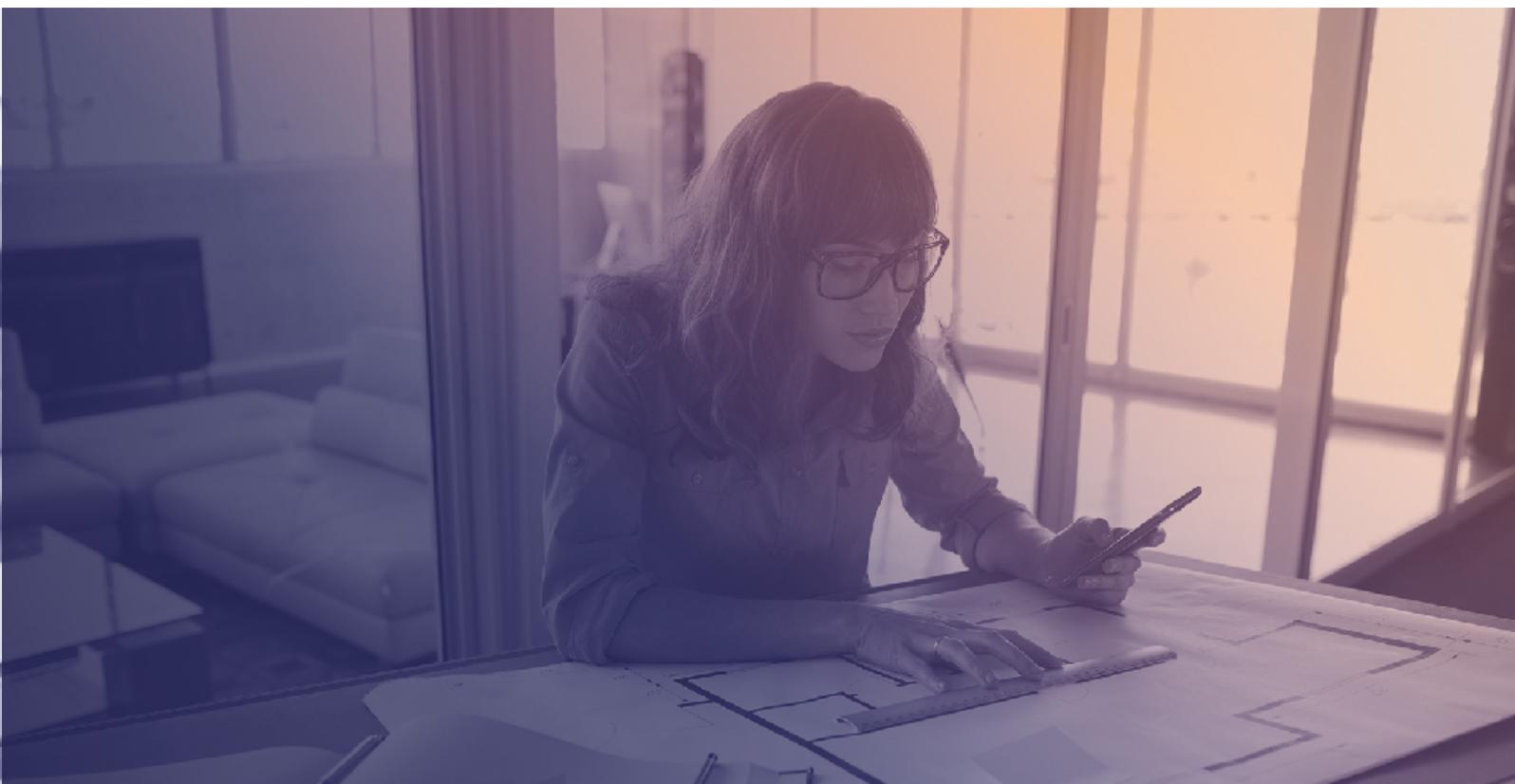
## MISE EN CAUSE JUDICIAIRE

Si la mise en cause prend une forme judiciaire, l'architecte ou le maître d'oeuvre doit transmettre immédiatement l'assignation à son assureur, qui mandatera un avocat et un expert technique.

La mise en cause peut consister à solliciter une demande d'expertise judiciaire et le juge désigne alors un expert judiciaire qui convoque toutes les parties pour établir un rapport. L'architecte ou le maître d'oeuvre mis en cause doit fournir à son assureur et à son avocat tous les documents nécessaires à sa défense.

La procédure d'expertise judiciaire repose sur le principe de « contradictoire ». Cela signifie que, tout au long de l'expertise, les avocats doivent transmettre leurs observations écrites à l'expert judiciaire et à toutes les parties.

L'expert judiciaire rend son rapport après que toutes les parties aient exprimé leur position. Le juge peut alors se prononcer.



**EN CAS DE MISE EN CAUSE JUDICIAIRE, NE COMMUNIQUEZ QU'AVEC  
VOTRE ASSUREUR, VOTRE AVOCAT ET VOTRE EXPERT TECHNIQUE.  
ILS SONT MOBILISÉS POUR DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS.**

# L'AUXILIAIRE BTP ET SON SERVICE INDEMNISATION

## UNE ÉQUIPE SPÉCIALISTE DE L'ASSURANCE CONSTRUCTION

En qualité d'architecte ou de maître d'oeuvre, vous faites face quotidiennement à de nombreux risques liés à votre activité. Une couverture assurantielle adaptée et optimale est évidemment indispensable pour garantir la réussite de vos projets.

Un service indemnisation fiable est tout aussi important !

À L'Auxiliaire BTP, nous sommes fiers d'avoir une équipe spécialiste des métiers de la Construction, capable de comprendre les sinistres auxquels vous devez faire face, et de mesurer leurs impacts sur votre activité. Notre objectif est simple : accompagner nos sociétaires et traiter leur dossier de manière efficace et équitable.

## UN ACCOMPAGNEMENT POUR TOUS LES TYPES DE MISE EN CAUSE

Notre service indemnisation est spécialement structuré pour vous accompagner lorsque votre responsabilité est recherchée.

Qu'il s'agisse d'une mise en cause amiable, judiciaire ou dans le cadre d'une expertise dommages-ouvrage, nous veillons à la défense des intérêts de nos sociétaires, notamment en désignant les meilleurs experts techniques et avocats de notre réseau.

Quelle que soit la complexité du dossier, nous nous engageons à apporter un accompagnement sur mesure et à rechercher la meilleure solution pour nos sociétaires.

## UN VRAI SERVICE DE PROXIMITÉ

### Des interlocuteurs à votre écoute

Les sociétaires de L'Auxiliaire BTP bénéficient de l'accompagnement quotidien d'une équipe dédiée.

Vous souhaitez nous appeler ?  
Vous n'aurez jamais de plateforme téléphonique au bout du fil mais parlerez évidemment à la personne que vous attendiez... et personne d'autre !

### Une démarche d'amélioration continue

L'avis de nos assurés compte !

Lorsqu'un sinistre peut être archivé à L'Auxiliaire BTP, nous interrogeons nos sociétaires afin d'évaluer leur niveau de satisfaction et de détecter d'éventuelles pistes en vue d'améliorer nos services.

### Une expertise technique

Les professionnels de la Construction assurés à L'Auxiliaire BTP apprécient l'expertise technique solide de leurs différents interlocuteurs, gage d'un accompagnement de qualité.

Les dommages subis ou causés par nos sociétaires sont bien appréhendés.



[www.auxiliaire.fr](http://www.auxiliaire.fr)

## Nos agences

L'Auxiliaire, des spécialistes de l'assurance construction à votre service

### Le Courtage

04 72 74 54 11  
[courtage@auxiliaire.fr](mailto:courtage@auxiliaire.fr)

### 01 Bourg-en-Bresse

04 74 22 42 51  
[bourg@auxiliaire.fr](mailto:bourg@auxiliaire.fr)

### 04 Digne

04 92 74 75 45  
[digne@auxiliaire.fr](mailto:digne@auxiliaire.fr)

### 05 Gap

04 92 51 78 77  
[gap@auxiliaire.fr](mailto:gap@auxiliaire.fr)

### 26-07 Valence

04 75 44 66 00  
[valence@auxiliaire.fr](mailto:valence@auxiliaire.fr)

### 38 Grenoble

04 76 87 90 61  
[grenoble@auxiliaire.fr](mailto:grenoble@auxiliaire.fr)

### 39 Dole

03 84 72 37 17  
[dole@auxiliaire.fr](mailto:dole@auxiliaire.fr)

### 42 Saint-Etienne

04 77 21 14 46  
[saint-etienne@auxiliaire.fr](mailto:saint-etienne@auxiliaire.fr)

### 69 Lyon-Villeurbanne

04 72 44 45 01  
[villeurbanne@auxiliaire.fr](mailto:villeurbanne@auxiliaire.fr)

### 71 Mâcon

03 85 20 45 35  
[macon@auxiliaire.fr](mailto:macon@auxiliaire.fr)

### 73 Chambéry

04 79 85 40 03  
[chambery@auxiliaire.fr](mailto:chambery@auxiliaire.fr)

### 74 Annecy

04 50 45 42 58  
[annecy@auxiliaire.fr](mailto:annecy@auxiliaire.fr)

### 84 Avignon

04 90 85 06 92  
[avignon@auxiliaire.fr](mailto:avignon@auxiliaire.fr)



L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA - Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06  
SIREN 775649056 - code APE 6512Z - [www.auxiliaire.fr](http://www.auxiliaire.fr) - 04 72 74 52 52 - [auxiliaire@auxiliaire.fr](mailto:auxiliaire@auxiliaire.fr)

